

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(C.C.A.P.)

Le pouvoir adjudicateur :

CHU ROUEN NORMANDIE
Direction des Travaux et des Services Techniques – Sécurité Incendie
1 rue de Germont
76000 ROUEN

Mission de Contrôle technique (CT) et de Coordination en Matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre des travaux de restructuration des ailes A & B au RDC et 1er étage du pavillon Claudel - gériatrie – sur le site de l’hôpital Saint-Julien de Petit-Quevilly

Procédure Adaptée - articles R.2123-1 à R. 2123-7
du Code de la Commande Publique.

SOMMAIRE

PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE..4

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES----- 5

1.1 -	OBJET-----	5
1.2 -	PROCEDURE DU MARCHÉ -----	5
1.3 -	TITULAIRE DU MARCHÉ -----	5
1.4 -	FORME ET MONTANT DU MARCHÉ -----	5
1.5 -	ALLOTISSEMENT-----	5
1.6 -	CODE NOMENCLATURE CPV -----	5
1.7 -	DUREE DU CONTRAT -----	5
1.8 -	MODIFICATIONS AU MARCHÉ PUBLIC ET MARCHES COMPLEMENTAIRES-----	6

LE CHU ROUEN NORMANDIE SE RESERVE EXPRESSEMENT LA FACULTE DE REALISER DES MODIFICATIONS AU MARCHÉ PUBLIC (ARTICLES 2194-1 A 2194-10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE) ET/OU DES MARCHES PUBLICS NEGOCIES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES AU SENS DE L'ARTICLE R2122-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE. -----6

ARTICLE 2 - GENERALITES ----- 6

2.1 -	PIECES CONTRACTUELLES -----	6
2.2 -	PIECES GENERALES -----	6
2.3 -	REPRESENTANT DU CHU ROUEN NORMANDIE -----	6
2.4 -	REPRESENTANT DU TITULAIRE -----	7
2.5 -	ELEMENT DE MISSION-----	7
2.6 -	CONDUITE D'OPERATION-----	7
2.7 -	MAITRISE D'ŒUVRE-----	7
2.8 -	PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CLAUSE SOCIALE -----	7
2.8.1 -	Protection de la main d'œuvre -----	7
2.8.2 -	Clause sociale-----	7
2.9 -	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT-----	8
2.10 -	REPARATION DES DOMMAGES -----	8
2.11 -	SOUS-TRAITANCE -----	8
2.12 -	CONFIDENTIALITE ET SECURITE -----	8

ARTICLE 3 - FORME DES NOTIFICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATION ----- 9

ARTICLE 4 - DELAIS ----- 9

4.1 -	DELAI ESTIMATIF GLOBAL DE LA MISSION-----	9
4.2 -	DELAIS DE REMISE DES DOCUMENTS. -----	10
4.3 -	PENALITES POUR RETARD – PROLONGATIONS DE DELAI – AUTRES PENALITES -----	11

ARTICLE 5 - RECEPTION ET VALIDATION DES PRESTATIONS -----11

5.1 -	TRANSMISSION DES DOCUMENTS -----	11
5.2 -	MODALITES DE RECEPTION -----	12
5.3 -	ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS-----	12
5.4 -	UTILISATION DES RESULTATS DE PROPRIETE -----	12
5.5 -	ETENDUE DE LA CESSIION-----	12
5.6 -	EXPLOITATIONS -----	13
5.7 -	GARANTIE -----	14
5.8 -	REMUNERATION -----	14

ARTICLE 6 - PRIX - REGLEMENT DES COMPTES - VARIATION DANS LES PRIX -----14

6.1 -	FORFAIT DE REMUNERATION -----	14
6.2 -	DISPOSITIONS GENERALES -----	15
6.3 -	MODALITES DE REGLEMENT-----	15
6.3.1 -	Régime des paiements -----	15

6.3.2 - Présentation des demandes de paiement – Dépôt de la facture électronique-----	15
6.3.3 - Répartition des paiements-----	16
6.3.4 - Délais de paiement-----	16
6.3.5 - Intérêts moratoires -----	16
6.3.6 - Périodicité des paiements-----	16
6.4 - VARIATION DES PRIX ET TVA APPLICABLE-----	16
6.4.1 - Variation des prix-----	16
6.4.2 - TVA-----	16
ARTICLE 7 - CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE-----	17
7.1 - RETENUE DE GARANTIE -----	17
7.2 - RESTITUTION DES GARANTIES -----	17
7.3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS SOUS-TRAITEES-----	17
7.4 - REVERSEMENT -----	17
7.5 - AVANCE-----	17
ARTICLE 8 - RESILIATION DU MARCHE -----	17
ARTICLE 9 - ASSURANCES-----	17
ARTICLE 10 - REGLEMENT ET DIFFERENDS-----	17
ARTICLE 11 - DEROGATIONS AU CCAG-PI -----	18

PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE

Les achats publics responsables portent des valeurs fortes, qui font écho aux préoccupations du monde de la santé et notamment à l'ensemble des professionnels : une aspiration croissante à l'hôpital, des professionnels qui militent en faveur de pratiques vertueuses sur le plan environnemental.

Aussi, les objectifs du GHT Rouen Cœur de Seine sont précisés dans le SPASER, publié en 2025 et valable pour la période 2025-2026 :

- ① Agir pour l'environnement, en réduisant l'empreinte carbone ;
- ② Agir pour la performance sociale ;
- ③ Etablir des relations équilibrées, respectueuses et durables avec nos fournisseurs ;
- ④ Poursuivre la structuration de la politique achats responsables.

S'agissant de ses relations avec ses fournisseurs ou potentiels fournisseurs, le CHU de Rouen, pouvoir adjudicateur pour le compte du GHT Rouen Cœur de Seine, s'est engagé dans le parcours national des achats responsables coordonné par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats.

Dans ce contexte, il est signataire de la charte RFAR (Relations Fournisseurs Achats Responsables). Il s'engage ainsi à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de ses fournisseurs et invite ses collaborateurs internes et externes à tout mettre en œuvre afin de ne pas contrevenir aux engagements présents dans cette charte.

Afin d'entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, le CHU de Rouen Normandie s'engage notamment à optimiser les délais de paiement, fluidifier les rapports, gérer les situations de dépendances réciproques et assurer l'éthique de la fonction achat.

Par ailleurs, les parties prenantes aux marchés contractualisés s'engagent mutuellement dans leurs relations avec chacun de leurs interlocuteurs (fournisseurs, sous-traitants, clients, usagers etc..) à tout mettre en œuvre afin de garantir le principe de loyauté des pratiques et ainsi à bannir tout type de comportements allant à l'encontre de ce principe.

A cet effet, le CHU de Rouen s'est doté d'une charte de déontologie qui s'impose à tout agent public participant à un achat au sein du GHT Rouen Cœur de Seine. Elle engage chacun des acteurs internes de l'établissement concerné par le projet achat et vise à garantir autant pour les fournisseurs et leurs sous-traitants que pour les professionnels des établissements hospitaliers un processus achat éthique, loyal et transparent). Cette charte est disponible sur le site internet du GHT Rouen Cœur de Seine, dont le CHU de Rouen est l'établissement support, via le lien suivant : <https://www.ght-coeurdeseine.fr/wp-content/uploads/sites/76/2024/11/Charte-de-deontologie-achat-GHT-juin-2024.pdf>

Pour toute interrogation, des points de contacts sont inscrits au sein du Règlement de Consultation article 5.1. »

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - Objet

Le marché régi par le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières est un marché en vue de la réalisation de plusieurs missions de prestations intellectuelles : Mission de Contrôle Technique (CT) et de Coordination en Matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPA) pour les travaux de restructuration des ailes A & B au RDC et 1er étage du pavillon Claudel - gériatrie – sur le site de l'hôpital Saint-Julien de Petit-Quevilly.

1.2 - Procédure du marché

Le marché public est passé selon la procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

1.3 - Titulaire du marché

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné dans le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) sous le nom "le titulaire" sont précisées à l'article C- Contractants de l'acte d'engagement.

1.4 - Forme et montant du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Le marché public est traité à prix global et forfaitaire tel que mentionné à l'Acte d'Engagement du lot concerné.

1.5 - Allotissement

La consultation est allotie en 2 lots :

- Lot 1 : Mission de Contrôle Technique (CT).
- Lot 2 : Mission de Coordination en Matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPA) de **Catégorie 2**.

1.6 - Code nomenclature CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) associée à la présente consultation est la suivante :

Lot 1 : Services de contrôle technique (71631300-3)

Lot 2 : Services de conseil en matière de santé et de sécurité (71317210-8)

1.7 - Durée du contrat

Lot 1 : Le marché prend effet à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Lot 2 : Le marché prend effet à compter de la date de notification du marché jusqu'à la remise du DIUO.

1.8 - Modifications au marché public et marchés complémentaires

Le CHU ROUEN NORMANDIE se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles 2194-1 à 2194-10 du Code de la Commande Publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 - GENERALITES

2.1 - Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces constitutives du marché, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi, sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- l'Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles pour les lots 1 et 2 ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour les lots 1 et 2 ;
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à tous les lots dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et son annexe 1 fiche chorus ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) des lots 1 et 2 ;
- Les plans ;
- la note méthodologique du titulaire ;
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;

2.2 - Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de prestations intellectuelles (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021) ;
- Norme NF P 03-100 : critères généraux pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction ;

La notification du marché comprend une copie de l'ensemble des pièces constitutives, et comprend également, au gré du titulaire, la remise sans frais par le représentant du pouvoir adjudicateur de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité nécessaire à la cession ou au nantissement du marché public.

Le marché public s'exécute par les pièces désignées ci-dessus et les ordres de services émis par le CHU ROUEN NORMANDIE.

2.3 - Représentant du CHU ROUEN NORMANDIE

Pour l'exécution du présent marché, le représentant du CHU ROUEN NORMANDIE est :

Madame la Directrice de la Direction des Travaux et Services Technique – Sécurité Incendie du CHU ROUEN NORMANDIE.

2.4 - Représentant du titulaire

En application de l'article 3.4.1 du CCAG-PI, le titulaire s'engage à faire connaître, dès la notification du marché, la personne physique désignée par lui et habilitée à l'engager pour les besoins de l'exécution du marché. Il s'engage pareillement à faire connaître au représentant du CHU ROUEN NORMANDIE toutes modifications intéressant la structure juridique ou économique de l'entreprise, sous peine d'encourir les pénalités et mesures coercitives prévues au marché.

2.5 - Élément de mission

Le contenu de chaque élément de mission est précisé dans le CCTP du lot concerné.

2.6 - Conduite d'Opération

La conduite d'opération est assurée par Monsieur Philippe COULON – Ingénieur Travaux à la Direction des Travaux et des Services Techniques – Sécurité Incendie.

2.7 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction des Travaux et Services Technique – Sécurité Incendie du CHU ROUEN NORMANDIE

2.8 - Protection de la main d'Œuvre et clause sociale

2.8.1 - Protection de la main d'œuvre

Le titulaire remet :

- une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datant de moins de 6 mois.

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Si, dans le cadre du dispositif d'alerte, le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

2.8.2 - Clause sociale

Sans objet.

2.9 - Protection de l'environnement

Sans objet.

2.10 - Réparation des dommages

Sans objet.

2.11 - Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le représentant du pouvoir adjudicateur et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant, et notamment sa capacité technique et professionnelle à exécuter la partie des prestations concernées. Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du CCAG-PI.

Obligations relatives à la sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles en cours de marché selon les modalités définies aux articles R.2193-3 et R.2193-4 du code de la commande publique et à l'article 3.6 du CCAG PI.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial:

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles R.2143-6 à 10 du code de la commande publique ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.
- Les attestations sociales et fiscales de moins de 6 mois.
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois ou le numéro unique d'identification.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 39 du CCAG PI).

2.12 - Confidentialité et sécurité

a) Obligation de confidentialité

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le cas échéant, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

b) Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché.

Pour assurer cette protection, il incombe au pouvoir adjudicateur d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du marché.

ARTICLE 3 - FORME DES NOTIFICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATION

Les ordres de service sont notifiés au titulaire ou à son représentant dûment habilité contre récépissé ou accusé de réception. Les décisions du représentant du pouvoir adjudicateur sont notifiées au titulaire par ordre de service.

Le titulaire dispose d'un délai de 7 jours, sous peine de forclusion pour émettre des réserves sur les ordres de service.

Ces notifications sont valablement faites à l'adresse du titulaire mentionné dans les documents particuliers du marché ou, à défaut, à son siège social, sauf si ces documents lui font obligation de domicile en un autre lieu.

Les autres échanges d'information peuvent être effectués par voie dématérialisée, à condition que l'identité de l'expéditeur soit authentifiée et que le destinataire, identiquement authentifié, en accuse réception.

ARTICLE 4 - DELAIS

4.1 - Délai estimatif global de la mission

Lots 1 et 2 :

Le délai global de la mission est de 14 mois dont 12 mois de travaux incluant 1 mois de préparation de chantier.

4.2 - Délais de remise des documents.

Le titulaire s'engage, à fournir au maître d'ouvrage les documents ci-dessous désignés dans les délais maximum suivants :

Lot 1 Mission CT

Type de document	Délai de remise	A compter de
Avis en phase conception	5 jours	à compter de la réception des documents du PRO / DCE
Rapport initial Examen des documents d'exécution (RICT)	5 jours	à compter de la réception des documents du PRO / DCE final
Avis en phase de réalisation de travaux - Chantier	2 jours	à compter de la constatation
Rapport final (RVRAT)	8 jours	à compter de la demande formulée par le maître d'ouvrage
Vérification des installations électriques en vue de l'obtention des D.R.E.	8 jours	à compter de la demande formulée par le maître d'ouvrage

Lot 2 Mission CSPS

TACHES REPEREES	DELAI
Rédaction de la Déclaration Préalable	A la notification du marché
Première élaboration PGC avec toutes « sujétions » pour chaque corps d'état	8 jours à compter de la réception des documents du projet
Ouverture du Registre Journal	15 jours après la notification
Première constitution du dossier d'intervention ultérieure (DIUO phase conception)	15 jours avant le lancement de la consultation des entreprises
Rédaction du projet de règlement pour le collège inter-Entreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de travail	Avant le lancement de la consultation des entreprises
Passation des consignes et transmission des documents	Dans les 8 jours de l'O.S pour la phase réalisation
Consignation sur le Registre Journal des comptes-rendus des inspections communes avec chaque entreprise	Préalablement à l'intervention de chaque entreprise
Application des dispositions nécessaires pour que le chantier ne soit accessible qu'aux personnes autorisées	Avant le début des travaux
Recueil et harmonisation du PPSPS	Dans les 15 jours précédant l'intervention de l'entreprise ou du sous-traitant sur le chantier
DIUO	8 jours à compter de la réception des travaux
<u>Phase conception</u> : Montage d'opération avec remise du P.G.C. (x 2 appels d'offres)	Sous 1 semaine après transmission du dossier
<u>Phase réalisation</u> : Remise des fiches de passage et suivi	Dès le lendemain du passage
Phase achèvement : Remise du Dossier d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages (DIUO)	Sous 2 semaines après la réception finale

Le maître d'ouvrage se réserve tout droit de reproduction de ces documents dans le cadre de l'opération envisagée.

Ces délais s'entendent en jours ouvrés.

4.3 - Pénalités pour retard – Prolongations de délai – Autres pénalités

Pour tous les lots :

En cas de non-respect des délais contractuels définis au 4.2, et par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, le titulaire encourt sur ses créances les pénalités journalières mentionnées ci-dessous :

Type de document	Pénalité journalière (en jour calendaire)
Tous	250 euros par document

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, Toute absence à une réunion où le titulaire aura été dûment convoqué entraînera une pénalité forfaitaire de **150 €**, déduite du décompte correspondant ; la représentation du titulaire par une personne ne disposant pas des compétences nécessaires étant assimilée à une absence.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, le titulaire ne bénéficie d'aucune exonération à raison du montant total des pénalités de retard appliquées en cours de marché. Les pénalités sont dues dès le premier euro.

Par dérogation à l'article 14.1.2, il n'y a pas de plafonnement des pénalités.

Dans le cas où le titulaire considérerait que le retard dans l'exécution de tout ou partie des prestations ne lui est pas imputable, il lui appartient d'en informer par écrit le pouvoir adjudicateur, le cas échéant en cours d'exécution des prestations.

En cas de retard non imputable au titulaire, celui-ci peut bénéficier d'une prolongation de délai en application de l'article 13.3 du CCAG-PI.

Les pénalités sont appliquées sans mise en demeure, sur simple constat du retard. Le nombre de jours de retard est obtenu par différence entre la date de remise du document et la date limite.

ARTICLE 5 - RECEPTION ET VALIDATION DES PRESTATIONS

5.1 - Transmission des documents

Au fur et à mesure du déroulement de sa mission, le titulaire adresse au représentant du pouvoir adjudicateur les documents prévus au présent C.C.A.P.

Ceux-ci sont remis en 2 exemplaires dont 1 reproductible et un exemplaire sur clé USB ou plateforme d'échange (sous format .pdf) ; le maître d'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents qui lui sont remis dans le cadre du présent marché.

Le représentant du pouvoir adjudicateur dispose, pour procéder aux vérifications et notifier sa décision, d'un délai de 15 jours à compter de la date de l'accusé de réception des prestations à valider ou du récépissé correspondant délivré par le pouvoir adjudicateur.

Si cette décision n'est pas notifiée au titulaire dans le délai ci-dessus, la prestation est considérée comme validée, avec effet à compter de l'expiration du délai (acceptation tacite). En cas de refus ou de demande de modification, le titulaire s'engage à présenter à la validation du pouvoir adjudicateur un nouveau projet ou un projet modifié, sans supplément de prix ; le représentant du pouvoir adjudicateur dispose alors, pour donner son avis, du même délai que celui indiqué ci-dessus.

Le transfert de propriété des documents rédigés dans le cadre du présent marché est réalisé par leur admission et conformément à l'article 5.5 ci-après.

5.2 - Modalités de réception

Pour le lot 1 : Les prestations s'achèvent à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Pour le lot 2 : Les prestations s'achèvent à la remise du DIUO.

L'achèvement de la mission fait alors l'objet d'une décision de réception de fin de mission établie par le représentant du pouvoir adjudicateur à la demande du titulaire, ladite décision stipulant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

5.3 - Arrêt de l'exécution des prestations

En application de l'article 22 du CCAG-PI, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations qui font l'objet du présent marché à l'issue de chacune des phases ou parties techniques définies au CCTP.

Dans ce cas, le représentant du pouvoir adjudicateur notifie au titulaire sa décision d'arrêter l'exécution des interventions. Le marché est alors résilié à la date de réception de la notification de la décision.

Les phases de mission accomplies sont alors rémunérées sans abattement ni indemnité au titulaire.

5.4 - Utilisation des résultats de propriété

Se référer au CCAG PI.

5.5 - Etendue de la cession

Le Titulaire cède, à titre exclusif, au CHU ROUEN NORMANDIE le droit de représentation et de reproduction, tels que définis par les articles L122-2 et L122-3 du code de la propriété intellectuelle, de tout ou partie des documents réalisés dans le cadre du présent marché, ci-après dénommés « les documents », sur tout support actuel ou futur (incluant notamment les supports papiers, électroniques, informatiques, numériques, vidéographiques, magnétiques, photographiques...) et par tout procédé actuel ou futur de communication au public (incluant notamment télévisuel, Internet, vidéographique, cinématographique, exposition...).

Par « documents », on désigne notamment :

- les créations et les conceptions nées de l'exécution du marché quel qu'en soit le support (rapports, diagnostics, compte-rendu, plans et graphiques, photographies, analyses, relevés, cartographies, illustrations, dessins etc.) ;
- les documents et dossiers d'études, les documents techniques d'exécution, les prototypes, maquettes, illustrations, recherches graphiques et typographiques, documents et fichiers de toute nature provenant de l'exécution du marché, ou de l'une quelconque de ses phases de réalisation ou de préparation ;
- tout autre élément protégé par le droit d'auteur réalisé dans le cadre du présent marché.

Le Titulaire cède également les droits de modification et d'adaptation de tout ou partie des documents en vue de leur intégration éventuelle à une œuvre collective ou composite, sous réserve du respect du droit moral du Titulaire.

La cession est consentie pour le monde entier et pour la durée de la propriété littéraire et artistique, régie par les lois françaises et étrangères et par les conventions internationales, actuelles ou futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

5.6 - Exploitations

La présente cession est consentie notamment pour les exploitations suivantes :

- l'archivage ;
- la consultation par toute personne et le prêt de tout ou partie des documents pour les besoins de la recherche, de la documentation, pour la représentation par projection à but documentaire ou pédagogique, pour l'exploitation promotionnelle, pour les expositions ouvertes au public ;
- la reproduction et la représentation, à titre principal ou accessoire, de tout ou partie des documents sur les bases de données et les sites intranet et internet édités ou coédités par le CHU ROUEN NORMANDIE et/ou ses Partenaires ;
- la reproduction de tout ou partie des documents dans les programmes destinés au public, les dossiers, brochures, dépliants, cartes postales promotionnelles, cartes de tous formats et sur tous supports, posters, plaquettes, prospectus, revues, diffusés gratuitement aux fins d'information du public et de promotion des activités du CHU ROUEN NORMANDIE et/ou de ses Partenaires ;
- la reproduction et la représentation sur tous supports destinés à la communication interne ou externe du CHU ROUEN NORMANDIE et/ou de ses Partenaires et notamment dossiers de presse, rapports d'activité, communiqués de presse, cartes et cartons d'invitations, dossiers institutionnels et de mécénat, journaux internes, publications des nouvelles acquisitions, articles de presse écrite ou télédiffusés, newsletters, campagnes d'emailing ainsi que toute autre utilisation d'information et de communication organisée ou co-organisée par le CHU ROUEN NORMANDIE et/ou par ses Partenaires y compris dans toute salle réunissant du public (auditoriums, salles d'exposition, espaces de bureaux, ateliers hors les murs...) ;
- la reproduction, notamment dans l'enceinte et autour des locaux du CHU ROUEN NORMANDIE et/ou de ses Partenaires, sur tous supports d'affichage mural, publicitaire ou autre, et dans tous formats, aux

fins d'information du public et de promotion des activités du CHU ROUEN NORMANDIE et/ou de ses Partenaires ;

- la reproduction à titre principal ou accessoire, de tout ou partie des documents sur tous supports et selon tous procédés et notamment par imprimerie, photographie, audiovisuelle, numérisation, stockage sous forme de fichier informatique dans une mémoire électronique ;
- la représentation, à titre principal ou accessoire, de tout ou partie des documents, dans le cadre d'expositions, conférences, colloques, séminaires, projections, formations, cours ou ateliers, pouvant faire l'objet de captation, tenus au sein du CHU ROUEN NORMANDIE ou des locaux de ses Partenaires, et notamment au sein d'auditoriums, salles d'exposition ou espaces de bureaux ;
- le droit de reproduire, ensemble ou séparément, les documents en vue de leur diffusion dans le monde entier sous toutes formes d'édition : ordinaire, de luxe (à tirage limité ou non), fac-similaire, de demi-luxe, reliée, populaire, de poche (dite aussi de grande diffusion), en clubs, scolaire, critique ou dans une anthologie ;
- la représentation par voie de projection publique, télédiffusion, de montage en audiovisuel, de film, de vidéo produit et d'émission de télévision, onde, câble, fils, satellite à des fins de recherche ou de pédagogie ainsi que dans les éditions vidéographiques et cinématographiques ;
- le droit d'établir ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira, autant d'exemplaires doubles ou copies, par photocopie, microfiche ou microfilm ou par tout autre procédé analogue existant ou à venir, qu'il soit électronique, informatique, analogique, magnétique ou numérique, à partir de reproductions ou d'enregistrements visés ci-dessus ;
- toute autre exploitation destinée aux besoins propres du CHU ROUEN NORMANDIE, dans le cadre de ses activités et missions (par exemple pour la mise en concurrence d'entreprises de travaux).

Il est convenu que le CHU ROUEN NORMANDIE pourra non seulement exploiter lui-même les documents mais pourra également consentir des autorisations ou des cessions à des tiers dans la limite des droits d'exploitation qui lui ont été cédés dans le cadre du présent marché.

5.7 - Garantie

Le Titulaire garantit au CHU ROUEN NORMANDIE une jouissance paisible des droits cédés sur les documents.

Il garantit notamment le CHU ROUEN NORMANDIE contre toute réclamation, revendication, recours ou action de toute personne quelle qu'elle soit.

5.8 - Rémunération

La présente cession est consentie gracieusement par le Titulaire au CHU ROUEN NORMANDIE, le Titulaire déclarant en être désintéressé au regard de la rémunération qu'il perçoit en contrepartie de ses prestations réalisées dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 6 - PRIX - REGLEMENT DES COMPTES - VARIATION DANS LES PRIX

6.1 - Forfait de rémunération

Les prestations effectuées par le titulaire sont rémunérées sur la base d'un prix global et forfaitaire.



Les temps d'intervention mentionnés dans la DPGF sont purement indicatifs et n'ont aucune valeur contractuelle, le marché étant soumis à une obligation de résultats et non de moyens.

6.2 - Dispositions générales

Le prix fixé rémunère toutes les prestations intellectuelles et tous les frais connexes nécessaires à l'accomplissement de la mission concernée. Ce prix est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission.

6.3 - Modalités de règlement

6.3.1 - Régime des paiements

Les prestations font l'objet de paiements d'acomptes, paiements partiels non définitifs, après constatation du service fait dans les conditions prévues par les articles R.2191-20 et 21 et R.2191-22 du Code de la Commande Publique. Le caractère définitif des paiements interviendra au moment du solde du marché.

6.3.2 - Présentation des demandes de paiement – Dépôt de la facture électronique

Conformément au décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique, le dépôt de la facture électronique est obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, pour toutes les entreprises.

La facturation électronique devra passer obligatoirement par le portail gratuit de facturation officiel de l'Etat « Chorus Pro » (<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>).

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués sur le portail de facturation selon les modalités techniques, fixées par arrêté, garantissant leur réception immédiate et intégrale et assurant la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.

Si le mode de transmission se fait en dehors du portail, l'établissement rejettera la facture transmise.

Le dépôt d'une facture électronique sur CHORUS PRO ne doit pas être doublé de l'envoi d'une facture papier.

Pour vous aider :

- **en annexe une Fiche pratique pour saisir une facture sur le portail Chorus PRO (annexe 1 au CCAP)**
- **un lien internet : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiches-pratiques/>**

La facture électronique doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

- la date d'émission de la facture ;
- la désignation de l'émetteur (par un numéro d'identité) et du destinataire de la facture ;
- le numéro unique basé par une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture ; la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries.
- en cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro d'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;

- la date de livraison des fournitures ou d'exécution des services et travaux réalisés ;
- la quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- le prix unitaire hors taxes (HT) des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou lorsqu'il y a lieu, le prix forfaitaire ;
- le montant total hors taxes (HT) et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires ;

Lors du dépôt de la facture sur le portail CHORUS PRO, un code service sera exigé.

Le code service est DTST et le numéro SIRET du CHU Rouen Normandie est le 267 601 680 00015.

6.3.3 - Répartition des paiements

L'acte d'engagement et les actes spéciaux éventuels indiquent ce qui doit être réglé respectivement :

- au titulaire et à ses sous-traitants ;
- au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

6.3.4 - Délais de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 50 jours selon les dispositions des articles R.2192-11 du code de la commande publique.

Ce délai court à compter de la date de remise des factures sur chorus par le titulaire au maître d'ouvrage.

6.3.5 - Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article R.2192-11 du code de la commande publique fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément à l'article R2192-31 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

6.3.6 - Périodicité des paiements

Les paiements interviennent conformément au délai en vigueur et dès que les factures en fonction des éléments de mission réalisés ont été validées par le maître d'ouvrage.

6.4 - Variation des prix et TVA Applicable

6.4.1 - Variation des prix

Les prix sont fermes et définitifs.

6.4.2 - TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE

7.1 - Retenue de garantie

Sans objet.

7.2 - Restitution des garanties

Sans objet.

7.3 - Dispositions relatives aux prestations sous-traitées

Sans objet.

7.4 - Reversement

Le recouvrement éventuel des sommes dont le titulaire serait reconnu débiteur au titre du présent marché public sera effectué selon la procédure de l'ordre de reversement.

7.5 - Avance

Sans objet.

ARTICLE 8 - RESILIATION DU MARCHE

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 36 à 42 inclus du CCAG-PI.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

En application de l'article 9 du CCAG-PI, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses sous-traitants, doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance couvrant les responsabilités résultant de l'accomplissement de leur mission dans le délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution.

Le contrat d'assurance garantit :

- sa responsabilité civile à l'égard des tiers et de la personne publique ;
- sa responsabilité résultant de principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants et 2270 du Code Civil.

L'absence d'attestation fait obstacle à la mise en paiement des sommes dues au titulaire ; le défaut d'assurance entraînera la résiliation du marché aux frais et risques de son titulaire.

ARTICLE 10 - REGLEMENT ET DIFFERENDS

10-1 Résolution amiable

Tout litige susceptible de s'élever entre le CHU Rouen Normandie et le Titulaire du marché public à propos de l'interprétation et de l'exécution du présent marché public fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, dans les conditions prévues à l'article R.2197-1 à R.2197-2 du Code la commande publique.

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné l'interlocuteur suivant afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- **Le médiateur interne** : Monsieur PETIT Florian, directeur de la Direction de la patientèle, de la qualité et des affaires juridiques, florian.petit@chu-rouen.fr

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

10-2 Résolution contentieuse - Compétence juridictionnelle

Si les litiges ne peuvent être réglés à l'amiable, les parties saisiront le Tribunal Administratif de Rouen, seul compétent pour connaître des recours contentieux relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent marché public.

ARTICLE 11 - DEROGATIONS AU CCAG-PI

Conformément à l'article 1.2 du CCAG-PI, il est dérogé au CCAG-PI pour les articles suivants

Articles du CCAP	Articles du CCAG-PI auxquels il est dérogé
2.1	4.1
4.3	14.1, 14.1.3, 14.1.2